



UNSA Territoriaux 86
Union Nationale des Syndicats Autonomes des Territoriaux de la Vienne

www.unsater86.com

Date de mise en ligne : lundi 20 octobre 2014



En ouvrant le fichier PDF ci-dessous, vous aurez accès aux informations suivantes :

Sommaire

- Réglementation
 - o La recevabilité des listes de candidats aux élections professionnelles
- Article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 -juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- En ce qui concerne un CT
- En ce qui concerne une CAP

Les contestations sur la recevabilité des candidatures déposées sont portées devant le tribunal administratif compétent dans les trois jours qui suivent la date limite du dépôt des candidatures.

– PROCÉDURE MISE EN PLACE PAR LE SECTEUR JURIDIQUE EN CAS DE DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ D'UNE OU PLUSIEURS DE VOS LISTES

<http://www.unsater86.com/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Le bulletin juridique N°7 Oct/Nov 2014